CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 12 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2021

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU (arrivée à 20h22), J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLET, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : J. AUBINEAU a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU
A. BITEAUD a donné pouvoir à J. DEBORDE

EXCUSÉE : V. MERCIER
ABSENT : J.-C. CHATAIGNER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RINEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - à 20h00 : présents : 18 - votants : 20
- à 20h22 : présents : 19 – votants : 21

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

Ordre du jour :

1. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
2. *Adoption du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2021*
3. *Information sur la commande publique et ses principes généraux*
4. *Administration générale*
   - *Changement provisoire du lieu de réunion du Conseil Municipal*
   - *Formation des commissions municipales avec leur Vice-Président*
   - *Participation des habitants à la vie locale : formation de comités*
5. *Ressources Humaines*
   - *Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion*
6. *Marchés publics*
   - *Marché de prestation de services d'assurance*
7. *Réseaux*
   - *Redevance assainissement 2022 et PAC*
8. *Finances*
   - *Budget « Assainissement » – Décision modificative n° 2*
   - *Changement de nomenclature comptable – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57*
   - *Budget Principal - Tarifs des salles municipales 2022*
   - *Budget Annexe – Tarifs de la Salle du Mitan Vendéen 2022*
9. *Questions diverses*

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
15/09/2021	DM/2021.67	Acquisition d'un lave-vaisselle à la salle des fêtes du Mitan	Montant : 3 250 € HT LE FROID VENDEEN (85190 Venansault)
23/09/2021	DM/2021.68	Réhabilitation et extension de la mairie - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre par la voie d'un concours	Montant : 8 775 € HT Groupement APRITEC / AFORPAQ

23/09/2021	DM/2021.69	Etude de faisabilité et de programmation pour un site (salle des fêtes et aire de loisirs) – Saint Vincent Puymaufrais	Montant : 10 800 € HT SARL CRESCENDO (49400 Poce Distre)
30/09/2021	DM/2021.70	Renonciation au droit de préemption urbain	Terrain à bâtir : 4 rue des Humeaux (ZL 259)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2021

M. Daniel Charneau, n'étant pas arrivé dès le début de la réunion, n'a pas participé au vote de l'adoption du compte rendu de la séance précédente.
Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.
1 abstention

3. Information sur la commande publique et ses principes généraux

Il est présenté aux conseillers municipaux les principes généraux de la commande publique.

[20h22 : arrivée de Daniel CHARNEAU.]

4. Administration générale

✓ Changement provisoire du lieu de réunion du Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'à compter du 1er octobre 2021, les possibilités qui été accordées aux tenues des réunions dans le cadre du contexte sanitaire sont supprimées ;
Considérant que des règles sanitaires sont à respecter, notamment de distanciation ;
Considérant la situation relative au contexte sanitaire, la salle du conseil située à la mairie étant trop petite et ne permettant pas de respecter les mesures de distanciation physique ;
Considérant que la salle du Mitan offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet aussi d'assurer la publicité des séances ;

Mme le Maire indique qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, les séances du Conseil Municipal doivent se tenir à la mairie de la Commune. Néanmoins, la jurisprudence admet que, ponctuellement, le Conseil Municipal se réunisse ailleurs qu'à la mairie, en cas de circonstances exceptionnelles (travaux par exemple).

Il est proposé aux conseillers municipaux de délocaliser les séances du Conseil Municipal à la salle du Mitan Vendéen durant le temps que des mesures de distanciation physique sont à observer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver la tenue des séances du Conseil Municipal à la salle du Mitan Vendéen durant le temps que des mesures de distanciation physique sont à observer ;
- De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

✓ Formation des commissions municipales avec leur Vice-Président

Vu la délibération n° 20.094 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 adoptant la liste et la composition des commissions municipales ;
Considérant qu'il convient de rajouter de nouveaux membres dans la composition des commissions municipales ;

Madame le Maire indique au Conseil, que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions temporaires ou permanentes sur les sujets qu'il juge utile. Elle rappelle qu'elle-même en est le Président de droit et qu'il appartient au Conseil de fixer le nombre et de désigner les membres de chacune des commissions.
Enfin, elle propose au Conseil de se déterminer sur les commissions permanentes qui auront vocation à se réunir pendant la durée du mandat.

Le Conseil, vu l'article L. 2121-21 du CGCT, décide tout d'abord à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des différentes commissions. Le vote a lieu à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la liste et la composition des commissions municipales suivantes après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions :

Commissions	Vice-Président	Membres (élus du Conseil Municipal)
Développement durable, éolien, espaces verts	Jeannick DEBORDE	Antoine BITEAUD Véronique MERCIER Amélie BAUDET Tatiana BALLET Tristan DESSOIT Clotilde JACQUEMART Jérôme AUBINEAU
Urbanisme	Jeannick DEBORDE	Antoine BITEAUD Véronique MERCIER Tristan DESSOIT Christophe RINEAU
Réseaux - assainissement	Christophe RINEAU	Guy SICOT Tristan DESSOIT Daniel CHARNEAU Amélie BAUDET
Voirie	Christophe RINEAU	Tristan DESSOIT Ingrid ZOUBAIRI Jeannick DEBORDE Daniel CHARNEAU
Bâtiments, gestion des salles	Michel GILBERT	Amélie BAUDET Tatiana BALLET Jérôme BELAUD Ingrid ZOUBAIRI Guy SICOT Dominique GOINEAU Anne-Marie DAVIEAU
Cimetières	Michel GILBERT	Françoise CHARRIER Véronique MERCIER Jean-Charles CHATAIGNER Guy SICOT
Affaires scolaires, restauration scolaire	Jérôme AUBINEAU	Annie PELON Monique BROCHARD Daniel CHARNEAU Anne-Marie DAVIEAU Ingrid ZOUBAIRI Amélie BAUDET Jeannick DEBORDE
Enfance, jeunesse	Amélie BAUDET	Anne-Marie DAVIEAU Bernadette VINCENT Jean-Charles CHATAIGNER Jérôme AUBINEAU Annie PELON Françoise CHARRIER
Culture, patrimoine	Jérôme AUBINEAU	Françoise CHARRIER Antoine BITEAUD Bernadette VINCENT Anne-Marie DAVIEAU Amélie BAUDET Dominique GOINEAU Daniel CHARNEAU
Communication information	Louisette BILLAUDEAU	Amélie BAUDET Jérôme AUBINEAU Clotilde JACQUEMART Bernadette VINCENT
Relations avec le monde associatif sportif	Jérôme BELAUD	Monique BROCHARD Michel GILBERT
Relations avec les professionnels	Louisette BILLAUDEAU	Françoise CHARRIER Guy SICOT Jean-Charles CHATAIGNER Laurence BOURGEOIS

Affaires Sociales	Laurence BOURGEOIS	Monique BROCHARD Tatiana BALLET Annie PELON Véronique MERCIER Daniel CHARNEAU Anne-Marie DAVIEAU Clotilde JACQUEMART Françoise CHARRIER
Tourisme – promotion de la Commune	Dominique GOINEAU	Daniel CHARNEAU Clotilde JACQUEMART Bernadette VINCENT Anne-Marie DAVIEAU
Evènementiel, cérémonies patriotiques, relations avec les associations (hors sportives et culturelles)	Dominique GOINEAU	Jérôme AUBINEAU Anne-Marie DAVIEAU Clotilde JACQUEMART Michel GILBERT
Finances	Ingrid ZOUBAIRI	Monique BROCHARD Laurence BOURGEOIS Jérôme AUBINEAU Jeannick DEBORDE

✓ Participation des habitants à la vie locale : formation de comités

Madame le Maire indique au Conseil, que conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Madame le Maire propose au Conseil de se déterminer sur les comités permanents qui auront vocation à se réunir pendant la durée du mandat.

La composition de ces comités est effectuée selon un acte de candidature spontanée soumise à validation du Maire et des élus délégués. La participation des habitants à ces comités est limitée à 3 comités maximum par candidat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la liste et la composition des comités suivantes après appel à candidatures :

Commissions	Vice-Président	Membres (élus du Conseil Municipal)	Membres (non-élus du Conseil Municipal)
Développement durable, éolien, espaces verts	Jeannick DEBORDE	Antoine BITEAUD Véronique MERCIER Amélie BAUDET Tatiana BALLET Tristan DESSOIT Clotilde JACQUEMART Jérôme AUBINEAU	Ludovic CARLETTINI Roger WALKER Louis-Marie GIRAUDEAU Nadine DEBORDE Bernard CHANCELIER Joël HERBRETEAU Mathieu GAVEL-MARCOUILLIER
Urbanisme	Jeannick DEBORDE	Antoine BITEAUD Véronique MERCIER Tristan DESSOIT Christophe RINEAU	Daniel CORBINUS Louis-Marie GIRAUDEAU Denis ROUSSEAU Franck DAVIEAU Régis GUIBERT Raphaël PELLETREAU
Réseaux - assainissement	Christophe RINEAU	Guy SICOT Tristan DESSOIT Daniel CHARNEAU Amélie BAUDET	Daniel CORBINUS Rémi PELON Arnaud KIRKET Franck DAVIEAU
Voirie	Christophe RINEAU	Tristan DESSOIT Ingrid ZOUBAIRI Jeannick DEBORDE Daniel CHARNEAU	Rémi PELON Patrice VRIGNAUD Arnaud KIRKET Roland BOSSARD Alain CORGNET Franck DAVIEAU Raphaël PELLETREAU Jacques CHARRIER Georges FRAPPIER Jean-Michel CHARRIER

Bâtiments, gestion des salles	Michel GILBERT	Amélie BAUDET Tatiana BALLET Jérôme BELAUD Ingrid ZOUBAIRI Guy SICOT Dominique GOINEAU Anne-Marie DAVIEAU	Florian BROCHET Nadine BELY
Cimetières	Michel GILBERT	Françoise CHARRIER Véronique MERCIER Jean-Charles CHATAIGNER Guy SICOT	Patrice VRIGNAUD Raphaël PELLETREAU
Affaires scolaires, restauration scolaire	Jérôme AUBINEAU	Annie PELON Monique BROCHARD Daniel CHARNEAU Anne-Marie DAVIEAU Ingrid ZOUBAIRI Amélie BAUDET Jeannick DEBORDE	Jacqueline PINEAU Mathieu GAVEL-MARCOUILLIER
Enfance, jeunesse	Amélie BAUDET	Anne-Marie DAVIEAU Bernadette VINCENT Jean-Charles CHATAIGNER Jérôme AUBINEAU Annie PELON Françoise CHARRIER	Jacqueline PINEAU Geneviève MEVEL
Culture, patrimoine	Jérôme AUBINEAU	Françoise CHARRIER Antoine BITEAUD Bernadette VINCENT Anne-Marie DAVIEAU Amélie BAUDET Dominique GOINEAU Daniel CHARNEAU	Ludovic CARLETTINI Bruno BARDON Mathieu GAVEL-MARCOUILLIER Geneviève MEVEL Claire DAVIET
Communication information	Louisette BILLAUDEAU	Amélie BAUDET Jérôme AUBINEAU Clotilde JACQUEMART Bernadette VINCENT	Nicolas CORNU Roger WALKER Marjorie DURAND
Relations avec le monde associatif sportif	Jérôme BELAUD	Monique BROCHARD Michel GILBERT	Charles LAIRY Anne GAUTRON
Relations avec les professionnels	Louisette BILLAUDEAU	Françoise CHARRIER Guy SICOT Jean-Charles CHATAIGNER Laurence BOURGEOIS	
Affaires Sociales	Laurence BOURGEOIS	Monique BROCHARD Tatiana BALLET Annie PELON Véronique MERCIER Daniel CHARNEAU Anne-Marie DAVIEAU Clotilde JACQUEMART Françoise CHARRIER	Bernadette DAVID
Tourisme – promotion de la Commune	Dominique GOINEAU	Daniel CHARNEAU Clotilde JACQUEMART Bernadette VINCENT Anne-Marie DAVIEAU	Nadège GOURAUD
Evènementiel, cérémonies patriotiques, relations avec les associations (hors sportives et culturelles)	Dominique GOINEAU	Jérôme AUBINEAU Anne-Marie DAVIEAU Clotilde JACQUEMART Michel GILBERT	Anne GAUTRON Bruno BARDON
Finances	Ingrid ZOUBAIRI	Monique BROCHARD Laurence BOURGEOIS Jérôme AUBINEAU Jeannick DEBORDE	Daniel CORBINUS Louis-Marie GIRAUDEAU Nadine BELY

5. Ressources Humaines

✓ Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Vu la délibération n°20.115 du Conseil Municipal du 19 octobre 2020 relative à l'adhésion à la démarche de consultation en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Mme le Maire expose :
Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.
Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL
La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiste de cotisation s'élève à :

☒ **Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

☐ **Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.
Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

☐ couverture de la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

☒ couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC
La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.
Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'options suivantes :

☒ couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Mme le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

- **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)** appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant ;
- **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %)** appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure une assurance des risques statutaires avec des garanties telles que définies dans le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion et la CNP Assurances, avec effet au 1er janvier 2022 et pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation à chaque date anniversaire ;
- De définir les modalités et options retenues telles que présentées ci-dessus soit :
  - Pour les agents affiliés CNRACL : taux de cotisation hors frais de gestion de 5,10 % avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire et couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
  - Pour les agents affiliés IRCANTEC : taux de cotisation hors frais de gestion de 1,15 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire et couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).
- De confier au Centre de Gestion de la Vendée selon la convention jointe à la présente délibération la gestion dudit contrat aux taux respectifs de 0,12% et 0,05% appliqués à l'assiette de cotisation retenue pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6. Marchés publics

✓ Marché de prestation de services d'assurance

Vu la règlementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°21.086 du 8 juin 2021 décidant d'adhérer au groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Bournezeau pour la passation des marchés d'assurance,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation permettant de signer des nouveaux marchés de prestation de services d'assurance a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation était divisée en 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Protection juridique et risques annexes
- Lot 4 : Véhicules à moteur et auto-mission

Le marché sera traité à prix forfaitaire.

Au vu du rapport d'analyse des offres et après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les marchés comme suit :
  - Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes : au groupement PILLIOT/VHV dont le mandataire est la société d'assurances PILLIOT – rue de Witternesse 62921 AIRE SUR LA LYS, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 et un montant annuel de 5 158.45 € TTC, avec l'option 1 (Franchise 750 €) ;
  - Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes : au groupement PILLIOT/VHV dont le mandataire est la société d'assurances PILLIOT – rue de Witternesse 62921 AIRE SUR LA LYS, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 et un montant annuel de 4 252,09 € TTC, correspondant au taux TTC de 0.9028% appliqué à la masse salariale (470 989 €) ;

- Lot 3 – Protection juridique et risques annexes : au groupement PILLIOT/MALJ dont le mandataire est la société d'assurances PILLIOT – rue de Witternesse 62921 AIRE SUR LA LYS, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 et un montant annuel de 1 557.21 € TTC ;
- Lot 4 – Véhicules à moteur et auto-mission : au groupement PILLIOT/GLISE dont le mandataire est la société d'assurances PILLIOT – rue de Witternesse 62921 AIRE SUR LA LYS, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 et un montant annuel de 3 952.65 € TTC, auquel s'ajoute la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) : Auto-mission pour un montant annuel de 400 €TTC, soit un total de 4 352.65€ TTC ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés avec les entreprises désignées ci-dessus.

7. Réseaux

✓ Réseaux – Redevance assainissement 2022 et PAC

Vu les articles R. 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement ;
Vu l'article R. 2224-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales signalant que le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ;
Vu l'article R. 2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le tarif au regard de l'évolution des dépenses ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 0,5% pour l'année 2022, soit :
- abonnement : 53,48 € HT
- prix du m^3 : 1,0044 € HT

Selon le Code de la Santé Publique, article L.1331-8, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues, il peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 %. Il est ainsi proposé de majorer la redevance à 100%.

Il convient également de définir **la** participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) : les tarifs présentés ci-dessous étant inchangés.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	PAC construction neuve	1 632,00 €
	PAC construction existante	816,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider les tarifs pour l'année 2022 tels que présentés ci-dessus avec une part fixe à 53,48 € HT et une part variable à 1,0044 € HT ;
- D'appliquer une majoration de 100% de la redevance en cas de non-conformité de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées ;
- De maintenir la PAC à 1 632 € pour une construction neuve et 816 € pour une construction existante ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération

8. Finances

✓ Budget « Assainissement » – Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 21-037 du 9 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget « Assainissement » de la Commune de Bournezeau.
Vu la nécessité de procéder à l'intégration de frais d'études car ils sont suivis de réalisation.
Vu qu'aucune inscription budgétaire n'a été prévue sur le chapitre 041 (opérations patrimoniales).

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	*BP 2021 + DM*	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
2315 – Installations, matériel et outillage technique	- €	- €	3 400.00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	**3 400.00 €**
TOTAL	604 048.01 €	- €	**3 400.00 €**
			3 400.00 €

Section d'investissement - Recettes

Désignation	*BP 2021 + DM*	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
2031 – Frais d'études	- €	- €	3 400.00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	**3 400.00 €**
TOTAL	604 048.01 €	- €	**3 400.00 €**
			3 400.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

✓ Changement de nomenclature comptable – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

a. Champ d'application des amortissements

Vu la délibération n°21.095 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 approuvant le changement de nomenclature comptable avec un passage à la M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit…).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la commune de Bournezeau (cf. tableau ci-dessous) car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Biens	Compte	Durée
Les biens incorporels		
Documents d'urbanisme	202	5 ans
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5 ans
Subventions versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	204xx1	5 ans
Subventions versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	204xx2	15 ans
Attributions de compensation d'investissement	2046	5 ans
Logiciels	2051	2 ans
Les biens corporels		
Plantations	2121	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 ans
Autres constructions (modulaires)	2138	20 ans
Immeubles de rapport (productifs de revenus)	2132	20 ans
Installations de voirie	2152	20 ans
Matériel roulant – voirie	21571	7 ans
Autre matériel et outillage de voirie	21578	7 ans
Panneaux de signalisation mobiles	2158	5 ans
Matériel de transport (véhicules légers + 2 roues)	2182	7 ans
Matériel de transport (véhicules industriels – camions)	2182	7 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	5 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Coffre-fort	2184	20 ans
Matériels classiques	2188	6 ans
Équipements de cuisine	2188	10 ans
Équipements sportifs	2188	10 ans
Biens de faible valeur (en-dessous du seuil de 500 €)	21…	1 an
Les subventions reçues		
Sur investissement amortissable	13…	Même durée que le bien acquis

b. Amortissements au prorata temporis en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*.
Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur…).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 400 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur). Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la conservation des durées d'amortissements déjà pratiquées en M14 comme mentionnées ci-dessus,
- D'approuver l'application de la règle du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022.

✓ Budget Principal - Tarifs des salles municipales 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

	SALLE LES HALLES (300 m²) (300 personnes maxi)			
	Tarifs 2022			
	COMMUNE			HORS COMMUNE
	Associations - établissements scolaires	Particuliers	Entreprises	Associations, particuliers et entreprises
Mise à disposition de la salle (journée)	gratuit	169,00 €	191,00 €	212,00 €
Mise à disposition de la salle (demi-journée)	gratuit	85,00 €	95,00 €	106,00 €
Manifestation à but lucratif (journée)	84,00 €			
Manifestation à but lucratif (demi-journée)	42,00 €			

Nota : Pique-niques de quartier : utilisation possible par défaut en cas de mauvais temps (soit 80 €).

	FOYER RURAL		
	Tarifs 2022		
	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Associations - établissements scolaires	Particuliers et entreprises	Associations, particuliers et entreprises
SALLE DU HAUT	gratuit	33,00 €	
SALLE DU BAS	gratuit	35,00 €	54,00 €

Nota : Pas d'utilisation possible de la cour

	SALLE DE L'ENTAM		
	Tarifs 2022		
	ASSOCIATION LOCALE	COMMUNE	HORS COMMUNE
par jour	gratuit	51,00 €	82,00 €
demi-journée	gratuit	25,00 €	41,00 €

Nota : Gratuité pour ateliers créatifs (cf. délib 17.076)

	SALLES OMNISPORTS
	Tarifs 2022
1ère journée	107,00 €
à partir de la 2ème journée (consécutive à la 1ère journée)	54,00 €

Nota : Tarifs applicables en dehors des occupations habituelles planifiées, qui nécessitent un aménagement spécifique de la salle, et seulement sur convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des salles municipales pour l'année 2022, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ Budget Annexe – Tarifs de la Salle du Mitan Vendéen 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes pour la salle du Mitan Vendéen :

TYPE DE LOCATION	Association Commune	Particuliers Commune	Entreprises Commune	Assoc. / Particuliers Hors commune	Entreprises Hors Commune
Du 16 Avril au 14 Octobre					
Grande salle +Bar (la journée)	296 €	428 €	472 €	621 €	685 €
Grande salle +Bar (demi-journée)	148 €	214 €	236 €	311 €	342 €
Grande salle +Bar (du lundi au vendredi)	591 €	856 €	944 €	1 243 €	1 370 €
Petite Salle Seule (la journée)	99 €	143 €	158 €	207 €	229 €
Petite Salle Seule (demi-journée)	49 €	71 €	79 €	104 €	115 €
Petite Salle Seule (du lundi au vendredi)	198 €	285 €	316 €	414 €	459 €
Bar attaché à la petite salle	64 €	90 €	98 €	108 €	118 €
Bar seul	175 €	246 €	271 €	298 €	327 €
Petite Salle ajoutée à la grande salle	34 €	48 €	53 €	69 €	76 €
Du 15 Octobre au 15 Avril					
Grande salle +Bar (la journée)	326 €	473 €	520 €	686 €	754 €
Grande salle +Bar (demi-journée)	163 €	236 €	260 €	343 €	377 €
Grande salle +Bar (du lundi au vendredi)	652 €	946 €	1 039 €	1 372 €	1 508 €
Petite Salle Seule (la journée)	109 €	157 €	173 €	229 €	252 €
Petite Salle Seule (demi-journée)	55 €	79 €	88 €	115 €	126 €
Petite Salle Seule (du lundi au vendredi)	219 €	316 €	346 €	459 €	504 €
Bar attaché à la petite salle	72 €	100 €	110 €	120 €	131 €
Bar seul	196 €	274 €	302 €	331 €	365 €
Petite Salle ajoutée à la grande salle	38 €	53 €	59 €	76 €	84 €
Participation aux frais de fonctionnement pour ceux qui bénéficient d'une location gratuite	91 €				
Options :					
Mise à disposition cuisine	199 €	199 €	199 €	199 €	199 €
Projection	34 €	34 €	34 €	34 €	34 €
Wifi	16 €	16 €	16 €	16 €	16 €
Caution :					
	Salle et équipement : 30% du tarif à percevoir				
Journées supplémentaires :					
Consécutive à la 1ere journée	tarif 2ème jour : 40% du prix de mise à disposition de la salle				
	tarif 3ème jour : 30% du prix de mise à disposition de la salle				
Acompte réservation :					
	50% Des sommes à percevoir				

Un forfait location vaisselle de 50 € sera appliqué aux associations de Bournezeau qui utiliseront la vaisselle de cette salle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications de la Salle du Mitan pour l'année 2022, telles que présentées ci-dessus ;
- De valider les gratuités qui seront accordées pour la même salle, telles que présentées dans le tableau cijoint ;
- Les recettes afférentes seront imputées au compte correspondant du budget annexe de la Salle du Mitan ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

SALLES DU MITAN - GRATUITÉS 2022

N° DE LIGNE	INTITULE LOCATION	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	OBSERVATIONS/PROPOSITIONS
1	Assemblée Générale d'associations locales	X	X	Gratuité par défaut si pas d'autres salles libres ou énergivore (hiver) si assemblée nombreuse, dépassement de 100 personnes. C'est le cas actuellement du club de l'amitié. Autre cas si assemblée supérieure à 49 personnes et que la salle des Halles n'est pas disponible.
2	Réunions communautaires	X	X	Gratuité "occupation territoriale"
3	Les syndicats vendéens où la commune est adhérente	X	X	Gratuité "occupation territoriale"
4	Assemblée Générale d'associations appartenant à une fédération patronale	X	X	Gratuité 1 fois tous les 5 ans
5	Assemblée Générale d'associations départementales abonnées à une fédération syndicale.	X	X	Gratuité option cuisine et PAFF payants
6	Animation pédagogique (Intervention culturelle, dont les bénéficiaires sont les enfants de la commune et de la Communauté de Communes)	X	X	Gratuité "occupation territoriale"
7	Conférence associations de la commune (si entrée gratuite)	X	X	Gratuité 1 fois par an par association
8	Arbre de noël école privée	X	X	Gratuité salle PAFF payant
9	Arbre de noël UBAC	X		Gratuité salle PAFF payant
10	Galette des rois de la commune	X		Gratuité "occupation territoriale"
11	Repas Club de l'amitié - automne	X		Gratuité salle option cuisine et PAFF payants
12	Remise des prix course de côte (compétition régionale)	X		Gratuité
13	Don du sang	X	X	Gratuité
14	Pompiers Ste Barbe	X		Gratuité salle option cuisine et PAFF payants
15	Repas U.N.C.- A.F.N. (11 Novembre)	X		Gratuité
16	Humanitaire (d'une manière générale)	X	X	Gratuité de principe mais délibérer à chaque demande
17	SDIS (LOTO "HUMANITAIRE") Vendée Madagascar	X	X	Gratuité salle dans la limite d'1 fois / an PAFF payant
18	Repas cantonal UNC - AFN	X		Gratuité salle dans la limite d'1 fois tous les 4 ans
19	Marsupil'Amis (Soirée cabaret répétitions)	X	X	Gratuité
20	Marsupil'Amis (Soirée cabaret représentations)	X	X	Gratuité salle dans la limite d'1 fois/ an PAFF payant
Association à vocation culturelle de Bournezeau :				
21	Les Amis de la Bibliothèque, La Belle Équipe	X	X	Gratuité
22	Danse (répétitions)	X		Gratuité
23	Danse (Gala)	X	X	Gratuité
24	Théâtre Compagnie de la Folie de l'Ange (représentations)	X		Gratuité 1 fois par an pour l'atelier théâtre de Bournezeau et dans la limite d'1 fois tous les 4 ans pour les rencontres intercommunales
25	Théâtre "Les Pattes à Trac" (répétitions)	X		Gratuité
26	Théâtre "Les Pattes à Trac" (représentations)	X		Gratuité
27	Familles Rurales projections de films	X		Gratuité 3 fois par an
28	MFR assemblée générale	X		Gratuité 1 fois par an PAFF payant

9. Questions diverses

- ✓ Invitation des élus aux « Portes-ouvertes » des restaurants scolaires pour les parents, **le samedi 23 octobre 2021, de 10 H à 12 H.**

- ✓ Tristan Dessoit informe que des semences en pied de mur à destination des habitants seront organisées **le samedi 16 octobre prochain, rue Jean Grolleau.** Devis :78 €.

- ✓ Monique Brochard informe que l'association Siel Bleu reprend les séances de gym douce pour les personnes âgées, au Foyer Soleil **à partir de vendredi 15 octobre.** Cette action est portée par le CCAS et subventionnée.
  L'ADMR propose également des séances en complément le mardi pour ses adhérents.

Fin de la séance : 22 H 07

Affiché le : 18 OCT. 2021

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU

MAIRIE DE BOURNEZEAU
85480 Vendée

Le Secrétaire de séance,
Christophe RINEAU